



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2024/73

Référence SPW-ARNE :
10015197/GLE.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **collège communal de la Ville de SERAING** a octroyé en date du **28 juin 2024** un permis d'environnement :

Le projet a été soumis par **s.a. LUMINUS SERAING 2.0, boulevard Roi Albert II 7 à 1210 BRUXELLES.**

Le terrain concerné est situé **rue du Pont du val 1 à 4100 SERAING**, et cadastré **SERAING 3e division section D n° 909 D, 195 K 4.**
Le projet consiste à **exploiter un chantier temporaire pour la réalisation d'une tranchée fermée, de tranchées ouvertes, d'un forage de puits et d'un captage des eaux souterraines pour la mise en place des conduites des eaux de refroidissement entre la station de pompage et le nouveau condenseur de la nouvelle centrale TGV de Luminus,**

Conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du Livre 1er du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée du 9 juillet 2024 au 24 juillet 2024, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING :**

- par Courriel : enquete@seraing.be ;
- par Tél : **04/330.86.20.**

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Tout recours sera adressé auprès du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (en abrégé SPW ARNE), avenue Prince de Liège, 15, à 5100 Namur- dans un délai de vingt jours :

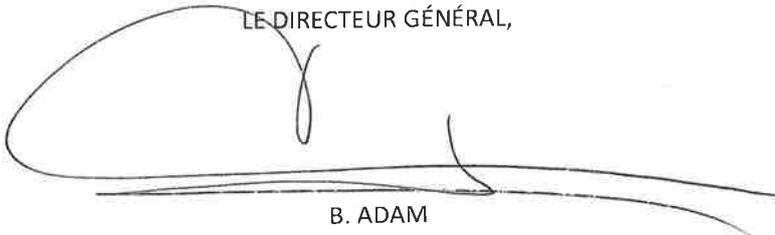
Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

SERAING, le 3 juillet 2024.

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,



B. ADAM

Pr LA BOURGMESTRE,
(C.D.L.D. art. L1123-5 §1 al,2)



L. CRAPANZANO
DEUXIÈME ÉCHEVINE
ÉCHEVINE-PRÉSIDENTE